



**Le Comité
de Quartier de Champignol**
Organise son



17^{ème} VIDE GRENIERS

au profit de ses œuvres sociales et culturelles

**Ouvert à tous les Particuliers
selon la législation en vigueur et le règlement**

Dimanche 11 mai 2025 de 8h à 18h

Place du Marché de Champignol
134 Avenue Pierre SÉMARD– 94100 Saint Maur des Fossés
(Face à la station Champigny - RER A)

Inscriptions avant le lundi 05 mai 2025

exclusivement par courrier adressé à :

**Comité de Quartier de Champignol
Hervé REICHER**

**9, rue Alexandre Dumas
94210 – La Varenne Saint Hilaire**

**Tél. : 06 80 26 58 43 de 9h à 19h
rvreicher@gmail.com**

LA VENTE DE NEUF EST INTERDITE
LES ORGANISATEURS SE RESERVENT L'EXCLUSIVITE
DE LA VENTE D'ALIMENTATION ET DE BOISSONS



INFORMATIONS PRATIQUES

VIDE GRENIERS

DU COMITE DE QUARTIER DE CHAMPIGNOL

comitechampignol@gmail.com - 06 80 26 58 43

Les demandes de réservations seront prises en considération dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite des places disponibles.

Elles ne sont acceptées que si elles se composent de :

1. La présente fiche, entièrement remplie, datée et signée.
2. De la photocopie, recto verso, d'une pièce d'identité.
3. D'une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail
4. Du chèque de réservation, qui sera mis à l'encaissement la semaine précédant le vide-greniers.

**La confirmation de votre réservation, vous sera adressée par mail une semaine après réception de votre demande d'inscription.
Celle-ci deviendra alors définitive et irrévocable.**

**Vous recevrez, par mail, votre réservation
à présenter impérativement au point d'accueil :
Angle avenue de Verdun (N°9) et rue Pierre SEMARD (N°107)
94210 –Saint Maur-des-Fossés**

VOTRE NUMÉRO DE STAND

vous sera remis à votre arrivée à l'accueil.

Le comité de quartier se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un exposant, de placer les exposants au mieux des possibilités, de la manifestation et de réduire si nécessaire la longueur des emplacements affectés (contre remboursement de la différence)

Installation au sol interdite

Les ventes alimentaires ainsi que celles de vêtements neufs sont interdites

Les commerçants du quartier proposent des repas légers, des sandwiches et des boissons pour les exposants.



Vide Greniers du 11 mai 2025

Place du Marché de Champignol

134 Avenue Pierre SÉMARD– 94100 Saint Maur des Fossés

Organisateur : Comité de Quartier de Champignol



Adresse : **Comité d'Organisation - 9, rue Alexandre Dumas, 94210 La Varenne Saint Hilaire**

Attestation – Inscription Vide Greniers *Particulier / Personne Physique*

MERCI D'ÉCRIRE EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom.....

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Pièce d'identité* :

Joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité : CNI ou Passeport.

N° d'immatriculation de mon véhicule* :

Information à communiquer dès la demande d'inscription

Souhaite réserver – Cocher la ligne *:

Lot	Adhérent au Comité de Quartier		NON Adhérent au Comité de Quartier	
	Zone		Zone	
	Couverte	Non Couverte	Couverte	Non Couverte
2 mètres	☐	22 €	☐	30 €
4 mètres	☐	44 €	☐	60 €
6 mètres	☐	66 €	☐	90 €
8 mètres	☐	88 €	☐	120 €

Ci-joint un chèque de : € à l'ordre du « Comité de quartier de Champignol », accompagné de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité

N.B : Ce chèque sera mis à l'encaissement la semaine précédant le vide-greniers.

Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2025

* Mentions obligatoires

Fait à : **Le :** **Signature :**



REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

Organisé par le Comité de Quartier de Champignol



ARTICLE 1

Le vide grenier est organisé par le Comité de Quartier de Champignol

ARTICLE 2

Les réservations sont faites **exclusivement par courrier** et enregistrées dans leur ordre d'arrivée. Celles-ci ne seront recevables que si la fiche « *Attestation – Inscription* », dûment et **intégralement** complétée, **lisible**, datée et signée, est accompagnée du paiement par chèque à l'ordre du « Comité de Quartier de Champignol », ainsi que de la photocopie **recto-verso** d'une pièce d'identité du demandeur .

ARTICLE 3

Le Comité d'organisation se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision : de refuser ou accepter un exposant, de placer les exposants au mieux des possibilités de la manifestation, et de réduire si nécessaire la longueur des emplacements affectés (*contre remboursement de la différence*).

Les exposants ne pouvant être acceptés seront prévenus individuellement.

ARTICLE 4

Une confirmation de l'inscription sera communiquée aux exposants, dans les 10 jours suivants la réception de votre règlement.

La réservation deviendra alors définitive et irrévocable, sauf cas de force majeure, entraînant son annulation et son remboursement à hauteur de 90 %, si aucune solution de rechange ne peut être proposée. Cette fiche devra être présentée au stand d'accueil pour prendre possession du stand réservé, dont l'emplacement vous sera alors indiqué.

ARTICLE 5

La personne signataire de la fiche « *Attestation – Inscription* » est responsable du stand qui lui est affecté. Tous les objets présents sur son stand demeurent sous son entière responsabilité. Par son adhésion, cette personne renonce notamment à tout recours contre le Comité de Quartier de Champignol en cas de perte, vol, détérioration, etc... pendant la manifestation.

ARTICLE 6

La vente d'objets neufs est interdite.

ARTICLE 7

La liste des exposants sera déposée en Préfecture avant le vide greniers.

Les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes se réservent le droit de contrôler l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Les lieux seront ouverts au public de 8h à 18h. La prise de possession des stands et le déchargement des objets auront lieu impérativement de 6h à 8h, et le repliement à partir de 18h. L'étalement des marchandises ne devra pas gêner la libre circulation des visiteurs.

Les organisateurs se réservent le droit de disposer des places réservées mais non occupées à partir de 9h.

ARTICLE 9

La manifestation et le stationnement sont soumis aux règles du code de la route, des arrêtés municipaux et préfectoraux.

L'installation du stand devra impérativement se faire après le déplacement du véhicule vers un lieu de stationnement, possible dans les rues avoisinantes. Aucun véhicule ne peut stationner dans l'enceinte du Vide Greniers sous peine d'enlèvement.

Il est demandé aux exposants d'être le plus discret possible lors du déballage et du repliement afin de ne pas perturber le repos dominical des riverains.

ARTICLE 10

Le Comité d'organisation se réserve l'exclusivité de la vente d'alimentation et de boissons.

ARTICLE 11

Compte tenu des mesures de sécurité imposées par la Mairie, chaque exposant sera tenu de présenter, à l'entrée du site, la confirmation d'inscription

ARTICLE 12

**C'est une journée de fête :
Gardons le sourire !**